

Madame,
Monsieur,

Alors que la pandémie COVID-19 nous touche une nouvelle fois de plein fouet, le Gouvernement wallon a adopté des nouvelles mesures pour renforcer les services et dispositifs. Après les premiers soutiens, dès le 18 mars dernier, les 22 avril et 4 juin derniers, ces mesures permettront, nous l'espérons, aux services de répondre efficacement aux défis qui s'annoncent, de soutenir les travailleurs qui se démènent corps et âmes, et de répondre aux besoins de nos citoyens.

Les mesures présentées ci-dessous concernent les mesures additionnelles pour le secteur de la Santé Mentale. Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, mes équipes sont à votre disposition.

1. Mesures additionnelles – focus sur le secteur de la Santé Mentale

- a) L'impact et la durée de la pandémie au sein des Centres de Revalidations amènent des coûts supplémentaires et une réorganisation institutionnelle importante. Une nouvelle aide exceptionnelle de 400 euros par lit est octroyée à chacun des CRF offrant une prise en charge de type résidentielle et de 250 euros par place pour les CRF de type ambulatoire.
Il est en outre proposé de prolonger la période d'immunisation jusqu'au 31 mars 2021.
- b) Afin de renforcer le personnel des Maisons de Soins Psychiatriques (MSP) et d'absorber les surcoûts engendrés par la gestion de la crise, il est proposé d'octroyer une nouvelle aide exceptionnelle de 400 euros par place agréée.
Il est en outre proposé de prolonger la période d'immunisation jusqu'au 31 mars 2021.
- c) Les plateformes en soins palliatifs offrent un accompagnement individualisé au malade et à ses proches dans le cadre de la fin de vie et pour le processus de deuil. Celles-ci peuvent également mettre en place un accompagnement collectif pour les résidents, professionnels et proches n'ayant pas pu vivre un processus de deuil normal.
Dès lors que la crise COVID a eu un impact sur le processus de deuil de tout un chacun, et en particulier dans les institutions résidentielles, le Gouvernement a décidé de renforcer les équipes de ces plateformes en engageant 16 ETP en santé mentale pour un budget total de 960.000 euros. De plus, un nouveau montant forfaitaire de 5.000 € est également octroyé.
- d) Les services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, largement sollicités dans le cadre de l'aide aux personnes fragilisées et marginalisées, requièrent un équilibre entre « mesures de protection » et « continuité des suivis et des soins ». 26 ETP seront engagés pour renforcer ces services.
- e) Pour compenser les surcoûts liés à l'achat de matériel dans les Services de Santé mentale ambulatoires, un montant complémentaire forfaitaire de 5.000 euros par service est octroyé.
- f) Les mesures d'immunisation visent également la Concertation autour du Patient Psychiatrique, les Initiatives d'Habitations Protégées.